



DECISION ADMINISTRATIVE

N°142/2024/A

*Prise en application de la délibération du Conseil Municipal
en date du 20 Septembre 2021 et conforme aux dispositions des articles
L.2122.22 et L.2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales*

Objet :

**Renouvellement du contrat de mission d'architecte conseiller
Jean-Marc AUFAUVRE
70 avenue du Vercors
38 600 FONTAINE**

Vu la convention de base de consultance architecturale entre le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement de l'Isère (CAUE) et la commune de Vif en date du 1^{er} octobre 1990 ;

Vu l'avenant n°1 à la convention de base de consultance architecturale entre le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement de l'Isère (CAUE) et la commune de Vif en date du 31 janvier 2013 ;

Le Maire

DÉCIDE

De renouveler le contrat de mission d'architecte conseiller de la commune de Vif avec Monsieur Jean-Marc AUFAUVRE, Architecte, demeurant 70 avenue de Vercors – 38 600 FONTAINE, pour une durée de 3 ans à compter du 09 octobre 2024.

- La rémunération est de 274.38 Euros TTC la demi-journée et de 91.45 Euros TTC par heure complémentaire.
- Les déplacements font l'objet d'une indemnité forfaitaire de 0,91 Euros TTC x 34 km (aller-retour pour une permanence - du domicile au lieu d'exercice de la fonction) soit 30.94 Euros TTC.
- Ces tarifs sont applicables au 1^{er} janvier 2024.

De signer le renouvellement du contrat de mission d'architecte conseiller de Monsieur Jean-Marc AUFAUVRE, annexé à la présente décision administrative.

*Le Maire, soussigné, certifie sous sa responsabilité,
que le présent acte publié sous forme électronique
sur le site internet de la collectivité est exécutoire et
qu'il peut faire l'objet d'un recours au Tribunal
Administratif de Grenoble dans un délai de deux
mois à compter de cette date de publication.*

Fait à VIF, le **17 SEPT 2024**
Par délégation du Conseil Municipal,
Le Maire,



Guy GENET